

PV n° 02-2026

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12-03-2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le DOUZE du mois de MARS, à VINGT heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

Date de convocation du conseil et affichage : 26/02/2026	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage de la liste des délibérations : 18/03/2026	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 16</i>
	<i>Votants : 15</i>

**\* Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS, Carole DAIGNAN et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR, Didier VILLATE et Didier VILLEMUR.

**\* Excusés ayant donné procuration :**

Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Serge SASSIER.

**\* Absents :** Madame Amélie BENEDET et Monsieur Valentin LACAZE et Stéphane LAVERAN.

**\* Secrétaire de séance :** Marlène GREBIL.

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
2. Décisions prises en application de la délibération du 25 mars 2021
3. BUDGET – Vote du compte financier unique 2025 du budget de la commune de Samatan
4. BUDGET – Vote du compte financier unique 2025 du budget du Pôle médico-social
5. BUDGET – Approbation du montant de l'attribution de compensation en faveur de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »
6. FINANCE – Rectification du plan de financement de l'étude des eaux pluviales
7. FINANCE – Subvention exceptionnelle au Cinéma de Samatan (versement TSA)
8. MARCHÉ PUBLIC – Délibération rectificative sur une erreur matérielle dans la délibération n°2025DEC16\_01 « Contrats d'assurances mairie – Attribution des marchés 2026-2028 »
9. MARCHÉ PUBLIC – Déclaration sans suite de l'appel d'offres sur la rénovation de l'EN-BUT
10. MARCHÉ PUBLIC – Relance de l'appel d'offres sur la rénovation de l'EN-BUT
11. Questions diverses

**Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h06**

Marlène GREBIL se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

**1. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2026**

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 11 mars 2026.

**Sans observation formulée, le PV est adopté à l'unanimité.**

**2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021**

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2026MARS04_01	5	LOCATION	Autorisation de signature du bail de location pour Madame Luidmyla KOVAL
2026MARS04_02	5	LOCATION	Autorisation de signature du bail de location pour Madame Viktoriia MYKHAILIUK

**3. BUDGET – Vote du compte financier unique 2025 du budget de la commune de Samatan**

Monsieur le Maire rappelle que la comptabilité publique repose, parmi ses principes fondamentaux, sur la séparation de l'ordonnateur (pour une commune, le maire) et du comptable public (le trésorier public). Chacun tient, au cours de l'année d'exploitation, ses propres comptes. Avant le 30 juin de l'année suivante, le conseil municipal doit adopter le compte financier unique. À titre d'information, ce compte financier unique constitue une fusion du compte de gestion (tenu par le trésorier public) et du compte administratif (tenu par la commune).

Enfin, Monsieur le Maire donne la parole au Directeur général des services, qui va détailler le tableau de présentation générale du compte financier ci-dessous à l'aide d'un diaporama réalisé par le cabinet de conseil RYDGE :

COMMUNE DE SAMATAN - Principal - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 569 038,98	2 736 976,83	4 306 015,81	
	Recettes réalisées (1)	B	722 564,94	2 920 809,85	3 643 374,79	
	Restes à réaliser	C	255 877,11	0,00	255 877,11	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 767 868,00	3 324 483,00	5 092 351,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	837 643,83	2 570 867,29	3 408 511,12	
	Restes à réaliser	F	413 392,20	0,00	413 392,20	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-115 078,89	349 942,56	234 863,67
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	198 829,02	587 506,17	786 335,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	83 750,13	937 448,73	1 021 198,86
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-157 515,09	0,00	-157 515,09
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-73 764,96	937 448,73	863 683,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4. BUDGET – Vote du compte financier unique 2025 du budget du Pôle médico-social

Monsieur le Maire rappelle que la comptabilité publique repose, parmi ses principes fondamentaux, sur la séparation de l'ordonnateur (pour une commune, le maire) et du comptable public (le trésorier public). Chacun tient, au cours de l'année d'exploitation, ses propres comptes. Avant le 30 juin de l'année suivante, le conseil municipal doit adopter le compte financier unique. À titre d'information, ce compte financier unique constitue une fusion du compte de gestion (tenu par le trésorier public) et du compte administratif (tenu par la commune).

Enfin, Monsieur le Maire donne la parole au Directeur général des services, qui va détailler le tableau de présentation générale du compte financier ci-dessous à l'aide d'un diaporama réalisé par le cabinet de conseil RYDGE :

POLE MEDICO SOCIAL - POLE MEDICO SOCIAL - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	249 119,85	130 000,00	379 119,85	
	Recettes réalisées (1)	B	181 393,74	141 873,48	323 267,22	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	68 640,17	198 740,17	267 380,34	
	Dépenses réalisées (1)	E	56 157,31	49 913,83	106 071,14	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	125 236,43	91 959,65	217 196,08
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-180 479,68	68 740,17	-111 739,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-55 243,25	160 699,82	105 456,57
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-55 243,25	160 699,82	105 456,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 5. BUDGET – Approbation du montant de l'attribution de compensation en faveur de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Par délibération n° 2025-01 du 7 janvier 2025, la Communauté de communes du Savès s’est prononcée en faveur de la prise de compétence « Plan local d’urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Plus de 75 % des communes représentant plus de 80 % de la population s’étant prononcées favorablement, le transfert de cette compétence est devenu effectif le 7 avril 2025.

La Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de garantir l’équité financière entre les communes membres et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L’évaluation des charges liées à la prise de compétence est déterminée à la date de leur transfert. Deux méthodes sont possibles : la méthode de droit commun ou l’accord local. La CLECT a proposé de recourir à un accord local afin de financer l’élaboration du futur Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi).

Le rapport de la CLECT a été approuvé par le conseil municipal de Samatan le 28 octobre 2025. Le conseil communautaire du 26 novembre 2025 a ensuite fixé les nouvelles attributions de compensation sur la base de cet accord local.

Il est désormais demandé à la commune de valider le nouveau montant de son attribution de compensation. En effet, le montant de l’attribution de compensation (AC) passe de 195 150 € (montant de référence 2020) à 190 750 € à compter de 2026, et ce jusqu’au transfert ou à la restitution d’une nouvelle compétence.

***La délibération est adoptée à l’unanimité.***

**6. FINANCE – Rectification du plan de financement de l’étude des eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Samatan est régulièrement confrontée à des inondations, liées à la fois à son contexte géographique, à la présence d’un canal privé en centre-ville et à un ruissellement non maîtrisé. Ce canal demeure d’ailleurs l’un des principaux exutoires des eaux pluviales de la commune.

Afin de réduire le risque d’inondation dans le centre-ville et de protéger la population et les biens, la commune a entrepris des réflexions et des échanges avec le propriétaire du canal, la DDT et le syndicat compétent en matière de protection contre les inondations, afin de réduire les risques liés au canal (entretien des berges, régulation du canal).

En parallèle, la commune souhaite connaître l’impact des eaux de pluie (ruissellement et réseau) sur le canal en centre-ville, et donc sur le risque d’inondation en cas d’événement intense.

Pour ce faire, la commune souhaite, d’une part, procéder à l’identification des zones dont les débits d’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement contribuent à la montée des eaux du canal et aggravent le risque d’inondation dans le centre-ville. D’autre part, elle souhaite pouvoir connaître l’impact quantitatif de ces zones vers le canal. Enfin, elle souhaite être accompagnée et guidée dans les mesures à prendre pour maîtriser les débits d’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement des zones identifiées.

À cette fin, le Maire propose un nouveau plan de financement global prévisionnel de 58 490 €.

Financier	Montant demandé	
Fonds Vert 2025	13 370 €	22,9% (acquis)
Agence Eau	29 245 €	50,0%
Autofinancement	15 875 €	27,1%

Total général HT	58 490 €
------------------	----------

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **7. FINANCE – Subvention exceptionnelle au Cinéma de Samatan (reversement TSA)**

Monsieur le Maire ajourne ce point.

#### **8. MARCHÉ PUBLIC – Délibération rectificative sur une erreur matérielle dans la délibération n°2025DEC16\_01 « Contrats d'assurances mairie – Attribution des marchés 2026-2028 »**

Monsieur le Maire ajourne ce point.

#### **9. MARCHÉ PUBLIC – Déclaration sans suite de l'appel d'offres sur la rénovation de l'EN-BUT**

Le Maire rappelle que la commune avait inscrit la rénovation de l'EN-BUT au budget primitif 2025. Un marché public avait été engagé dans ce cadre. Toutefois, malgré plusieurs tentatives de négociation et d'adaptation du projet, les offres reçues demeurent supérieures à l'estimation initiale.

En effet, un montant d'environ 303 000 € avait été prévu au BP 2025 pour la réalisation de ce projet, tandis que les offres reçues s'élèvent à environ 365 000 €.

Par ailleurs, les travaux ne pouvant, en tout état de cause, débuter qu'à l'issue de la saison sportive en cours (juin 2026), il est proposé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer immédiatement une nouvelle procédure. Celle-ci s'appuiera sur un cahier des charges intégrant l'ensemble des modifications apportées au projet au cours des six derniers mois de négociations avec les différents candidats, et ce, avec l'accord des présidents du rugby.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **10. MARCHÉ PUBLIC – Relance de l'appel d'offres sur la rénovation de l'EN-BUT**

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité de la délibération précédente, il proposera de relancer une procédure d'appel d'offres pour la rénovation de l'EN-BUT, conformément au Code de la commande publique.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **11. Questions diverses**

a. Motion de la Confédération paysanne :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la Confédération paysanne au sujet de la dermatose nodulaire bovine, afin de valider une motion. Cette motion vise à apporter un soutien aux éleveurs, ce qui, selon Monsieur le Maire, ne soulève aucune difficulté de principe.

Toutefois, la motion étant parvenue en mairie cinq minutes avant l'ouverture de la séance, elle sera présentée dans son intégralité lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire et Monsieur Didier Villate émettent une réserve concernant la proposition d'une méthode alternative au dépeuplement total. Tous deux, vétérinaires de profession, indiquent ne pas identifier d'autre alternative que le dépeuplement total, à l'exception de la mise en œuvre d'une campagne vaccinale.

Monsieur le Maire précise que le département du Gers figure parmi les départements présentant la meilleure couverture vaccinale. À ce jour, celle-ci dépasse 98 %.

**b. Devenir des modalités d'exploitation du village de vacances et sélection d'un potentiel opérateur économique :**

Monsieur le 4<sup>e</sup> adjoint, Erick CONSTENSOU, informe que Miléade quittera Samatan le 30 novembre 2027.

En conséquence, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé fin 2025. À ce titre, quatre candidats ont visité le village vacances et trois dossiers de candidature ont été déposés. Les différents candidats ont été reçus en entretien et un seul d'entre eux a été retenu.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h53.***

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 12 mars 2026**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
2. Décisions prises en application de la délibération du 25 mars 2021
3. BUDGET – Vote du compte financier unique 2025 du budget de la commune de Samatan
4. BUDGET – Vote du compte financier unique 2025 du budget du Pôle médico-social
5. BUDGET – Approbation du montant de l'attribution de compensation en faveur de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »
6. FINANCE – Rectification du plan de financement de l'étude des eaux pluviales
7. FINANCE – Subvention exceptionnelle au Cinéma de Samatan (versement TSA)
8. MARCHÉ PUBLIC – Délibération rectificative sur une erreur matérielle dans la délibération n°2025DEC16\_01 « Contrats d'assurances mairie – Attribution des marchés 2026-2028 »
9. MARCHÉ PUBLIC – Déclaration sans suite de l'appel d'offres sur la rénovation de l'EN-BUT
10. MARCHÉ PUBLIC – Relance de l'appel d'offres sur la rénovation de l'EN-BUT
11. Questions diverses

La Secrétaire Marlène GREBIL		Le Maire Hervé LEFEBVRE
---------------------------------	--	----------------------------